

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien
implanté sur le territoire de la commune de ROUANS
(*maître d'ouvrage : société ROUANS ÉNERGIES*)**

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/131 du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de Rouans, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus**, portant sur la demande présentée par la société *ROUANS ÉNERGIES*, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant sept aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Christian KESSLER, architecte à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Rouans (*Place de la Poste – 44640 ROUANS*), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 juillet 2020 de 14h00 à 16h00 (**sur RDV uniquement**)
Jeudi 16 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Vendredi 24 juillet 2020 de 14h00 à 16h00 (**sur RDV uniquement**)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Rouans, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier d'enquête peut être consulté sur un poste informatique, en mairie de Rouans.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public consigne ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Rouans.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Rouans (*Place de la Poste – 44640 ROUANS*) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete.parc.eolien.rouans@gmail.com** (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Rouans, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société *ROUANS ÉNERGIES*, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33323 BÈGLES CEDEX.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.